

08102026_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOAILHAC

Séance du 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers

• en exercice 15

• présents 14

• votants 15

• Excusée 1

(dont 1 procuration)

Absent

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures quinze le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane MADAULE, Maire

Date de la convocation :

30 septembre 2026

Date d'affichage :

30 septembre 2026

Étaient présents : Mmes : Christiane MADAULE ; Mme Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Claudine SERRA ; Josiane BALZAN, Mme Angèles DESCATOIRE ; Manon SICARD.

Mrs : Serge BARBASTE Christophe BRENAC ; Vincent COUSINIÉ ; Benoit OULES ; André LOPEZ ; Maxime LAURENT ; Olivier CHEREL

Excusée : Séverine GARCIA VAYSSE

Mme Cros Martine a été élue secrétaire de séance

Complément de la délibération n° 02042026_04

Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), pour laquelle la délibération prise le 02 avril 2026 sous le numéro 02042026_04 désignait les représentants Mme Galinier (titulaire), Mme Garcia-Vaysse (suppléante) Mme Sicard – Mme Descatoires – M. Brenac (membres).

Le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portait sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élue, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élus relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront sa mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité (dont 1 voix par procuration) décide :

- De soutenir cette action ;
- Désigne : titulaire Mme Galinier
- - suppléante Mme Garcia-Vaysse
- - membres Mme Sicard – Mme Descatoires – M. Brenac – Mme Balzan
comme « Elu.e.s Rural.e.s relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Martine CROS
Secrétaire de Séance



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Christiane MADAULE
Maire

